



CARMEJANE
Maurice PLANTIER

EPL Digne-Carmejane 04510 LE CHAFFAUT

Tél : 04 92 30 35 70

Email : legta.digne@educagri.fr

Site : <http://www.digne-carmejane.educagri.fr>

Organisation des Travaux Pratiques pour les filières professionnelles Aménagement

Avant la séance

Les séances de travaux pratiques débutent en salle par un appel et se poursuivent par l'ouverture des vestiaires où les élèves s'équipent.

La tenue de travail est un Equipement de Protection Individuelle (EPI), son port est obligatoire tant pour l'enseignant que pour les élèves. Elle est composée au minimum d'une tenue de coton (pantalon et veste de travail), d'une paire de chaussures de sécurité montantes, protection auditive, gants de travail, lunettes de protection et gilet de visibilité. Aucun élève ne sera admis en séance de travaux pratiques s'il n'est pas correctement équipé. Il fera l'objet d'une punition, sera reconduit à la vie scolaire et considéré comme absent pour le temps de formation. Tout équipement doit être obligatoirement marqué et facilement identifiable par son propriétaire et par l'enseignant.

Pendant la séance

Les interventions sur les matériels doivent se faire dans le respect strict des consignes de sécurité (commandes de démarrage coupées, antiparasite enlevé, lames débrayées...). Les matériels seront vérifiés avant utilisation (niveaux, contrôles, état des sécurités...)

Les EPI spécifiques seront distribués à chaque élève en début d'année (casque, gants, visières, protections auditives...). Ces équipements sont donnés et tout remplacement sera à la charge de la famille.

Un périmètre de sécurité sera observé autour des machines en fonctionnement afin d'éviter tout accident. **Aucune machine ne peut servir de moyen de transport (autre que le conducteur) pour les élèves (tondeuses autoportées, tracteurs, remorques...).**

Comportement

Les séances de travaux pratiques d'une durée de 2 ou 4 heures sont les lieux, avec les périodes en entreprise, de l'apprentissage des savoir-faire et des savoir-être. Ils ont pour but l'acquisition des gestes et des attitudes professionnels (savoir-faire/savoir-être). Ils permettent de forger les qualités nécessaires au travail en équipe, l'autonomie, la prise d'initiative, l'engagement personnel, la fiabilité, la maîtrise du geste professionnel, la fierté du travail bien fait. Ils tendent à reproduire les conditions de travail sur les chantiers.

Une attitude nonchalante, l'absence d'initiative et le manque de volonté ne pourront être acceptés. Il est absolument interdit de se mettre torse nu ou en short, même par forte chaleur (voir tee-shirt de couleur clair), les cheveux longs devront être attachés. Les lieux d'intervention en atelier, en nature ou dans les jardins étant potentiellement sensibles au feu, il est formellement interdit de fumer durant les 4 heures que durent la séance. Les téléphones portables, bagues, colliers, sacoches... ne doivent pas être emmenés sur le chantier, ils seront confiés à la vie scolaire ou à l'enseignant en début de séance. Les pauses sont décidées par l'enseignant et les élèves restent sur le chantier durant toute la durée de la séance.

Les sanctions pour manquement à la sécurité ou la dégradation de matériels seront appliquées conformément au règlement intérieur de l'établissement et en concertation avec le conseiller principal d'éducation et le professeur principal.

Tenue vestimentaire et matériel personnel obligatoire pour les travaux pratiques :

- paire de chaussures de sécurité montantes
- veste et pantalon de coton (les pantalons "taille basse" ne seront pas acceptés)
- 1 tee-shirt de couleur (claire) à encolure non échancrée
- 1 chasuble fluo (l'ensemble de cette tenue fait l'objet d'une subvention de premier équipement et d'une commande groupée en début d'année).

Après la séance

Le retour à l'atelier ne se fait qu'après avoir vérifié que l'ensemble des matériels et outils utilisés sont bien rassemblés et au complet. **Il est de la responsabilité de chacun de participer au retour des outils même s'ils n'ont pas été utilisés par l'élève.** Les élèves ne sont autorisés à se changer que si l'ensemble des outils ou matériels a été nettoyé et rangé dans les râteliers et armoires appropriés.

Les matériels ou outils abîmés ou défectueux doivent impérativement être signalés. Si un élève est responsable d'une dégradation, les frais occasionnés peuvent lui être imputés.

La fin des cours n'est effective qu'après la sonnerie.